



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

⦿⦿⦿

CANTON de Thuir

⦿⦿⦿

Commune de TRESSERRE

⦿⦿⦿

ARRETE DU MAIRE – 2021-120

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**PARKING DES OLIVIERS 1**  
**Du 22 juin au 24 juin 2021**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu la demande** de Jean-Pascal KOENIG, Président de l'association du Foyer Rural, sis 22 avenue de Perpignan à TRESSERRE en date du 26 mai 2021 concernant l'organisation de Total Festum ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des riverains et des participants à cette manifestation ;

**Considérant que pour l'organisation de Total Festum** sur le parking des Oliviers 1, il y a lieu de d'interdire le stationnement parking des Oliviers 1 du 22 juin 17h00 au 24 juin 2021 6h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - A compter du 22 juin 17h00 au 24 juin 2021 6h00 LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT PARKING DES OLIVIERS 1.**

**ARTICLE 2 -** Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TRESSERRE.

**ARTICLE 5 -** La Directrice Générale de Services et le Commandant de Gendarmerie du Boulou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 27 mai 2021

Le Maire,

  
Michel THIRIET.